



Rectorat de l'académie de Créteil

21 rue Julie-Victoire Daubié
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 70 -738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

Arrête

Article 1 :

Les 20 conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2026.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
COMTE	COMTE	HELENE	EDUCATION
BEKNOUN AIT AIDER	BEKNOUN	LEILA	EDUCATION
BESNIER	BESNIER	LUCIE	EDUCATION
CHANDELIER	CHANDELIER	LAURENCE	EDUCATION
JOLY	FABRE	VIRGINIE	EDUCATION
CHASTAGNER	CHASTAGNER	SONIA	EDUCATION
MACHARD	MACHARD	CLAIRE	EDUCATION
DUMONT-MONNET	DUMONT-MONNET	NICOLE	EDUCATION
BEATSE	BOUILLET	PATRICIA	EDUCATION
PRIVAL	PRIVAL	AURELIE	EDUCATION
JANIK	SOHRABI	MITRA	EDUCATION
DUCHENNE	DUCHENNE	CARINE	EDUCATION
ALAEF	ALAEF	MARION	EDUCATION
LIENKE	LUGOSI	CLAIRE	EDUCATION
CHAUBET	CHAUBET	JULIE	EDUCATION
SIBELO	SIBELO	NADEGE	EDUCATION
TERRIAT	TERRIAT	SABRINA	EDUCATION



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
BOURRAT	BOURRAT	MICHEL	EDUCATION
CARNIEL	CARNIEL	LUDOVIC	EDUCATION
MARTIN	MARTIN	JULIEN	EDUCATION

Part des femmes éligibles : 83,90 %

Part des hommes éligibles : 16,1 %

Taux de promotion des femmes : 85 %

Taux de promotion des hommes : 15 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

David BERAHA

Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2026

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.